



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.60
26 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 26 AOÛT 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 23 et le 26 août 1994, il semble que 9 vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de ladite résolution. On trouvera en annexe à la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 1 918.

ANNEXE

Informations concernant les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine non autorisés par la Force de protection des Nations Unies

(23-26 août 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, altitude, vitesse
		Début	Fin		
1932	23 août	15 h 25	15 h 59	Le système d'alerte avancée de l'OTAN a établi un contact radar avec un hélicoptère Mi-8/HIP avec lequel des chasseurs de l'OTAN ont établi un contact radar et visuel, à 18 kilomètres à l'ouest de Visoko. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord Basse Faible
1933	24 août	13 h 59	14 h 00	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère Mi-8/HIP camouflé et marqué d'une croix rouge, à 3 kilomètres au sud-est de Nova Bila. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud-ouest Basse Faible
1934	24 août	14 h 19	14 h 20	Le personnel de la FORPRONU a vu un hélicoptère Mi-8/HIP à bandes bleues atterrir puis décoller de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord Basse Faible
1935	24 août	15 h 05	15 h 06	Le personnel de la FORPRONU a vu un hélicoptère Mi-8/HIP blanc à bandes bleues et marqué d'une croix rouge décoller de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord Basse Faible
1936	24 août	9 h 07	9 h 10	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère Mi-8/HIP gris marqué d'une croix rouge à 45 kilomètres à l'ouest de Sarajevo. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord Basse Faible
1937	24 août	9 h 17	9 h 18	Le personnel de la FORPRONU a vu un hélicoptère Mi-8/HIP gris atterrir à 5 kilomètres au nord de Vitez. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-est Basse Faible
1938	25 août	16 h 30	16 h 31	Le personnel de la FORPRONU a vu un hélicoptère Mi-8/HIP blanc à bandes bleues marqué d'une croix rouge décoller de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-ouest Basse Faible
1939	25 août	17 h 19	17 h 20	Le personnel de la FORPRONU a vu un hélicoptère blanc à bandes bleues marqué d'une croix rouge atterrir à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Inconnue Basse Faible

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, altitude, vitesse
		Début	Fin		
1940	25 août	20 h 45	21 h 45	Le personnel de la FORPRONU stationné à 18 kilomètres à l'est de Tuzla a repéré 13 fois de suite deux ou trois hélicoptères volant du nord-ouest vers le sud-est et dans le sens contraire. L'intervalle entre les vols était de 5 à 10 minutes. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Variable Basse Faible